



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2019 N°74  
19 novembre 2019



- Décision 2019/UTI CCB/20 en date du 13 novembre 2019 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de halage en rive droite et rive gauche, du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) sur le territoire des communes de Langres jusqu'à Heuilley-Cotton, du PK154.887 (versant Marne) au PK161.300 (versant Saône), du 18 novembre 2019 au 31 mars 2020

P 2

**Direction territoriale Nord-Est**

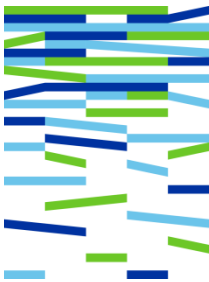
*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DÉCISION

N° 2019/UTI CCB/20 en date du 13 novembre 2019

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de halage en rive droite et rive gauche, du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) sur le territoire des communes de Langres jusqu'à Heuilley-Cotton, du PK154.887 (versant Marne) au PK161.300 (versant Saône), du 18 novembre 2019 au 31 mars 2020



Le Directeur territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

## DÉCIDE

### Article 1

En raison des travaux d'abattage d'arbres sur les chemins de halage du CCB, au niveau du tunnel de Balesmes-sur-Marne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers, etc., est strictement interdite sur les chemins de halage du CCB, en rive droite et rive gauche, du PK154.887 (versant Marne) au PK161.300 (versant Saône), sur le territoire des communes concernées, de Langres jusqu'à Heuilley-Cotton.

### Article 2

Cette interdiction de circulation s'applique du 18 novembre 2019 au 31 mars 2020. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

### Article 3

L'entreprise Entr'in 52 (ZI Les Franchises, 236 rue de la Poudrière, 52 200 Langres) et l'entreprise EGuérin ISSE (sous-traitant - Parc d'activité, 109 rue du Général Leclerc, 52320 Froncles), en charge de la réalisation des travaux, se chargent également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

### Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Chaumont est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes concernées, de Langres à Heuilley-Cotton, et des entreprises Entr'in 52 et EGuérin ISSE.

### Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour le Directeur Territorial du Nord-Est  
et par empêchement,

Signé

**Pierre VEILLERETTE**

Responsable de l'Arrondissement

Environnement, Maintenance, Exploitation